



449.83 €.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme BARTHE Nicole.

**N°2019-012 Objet : Demande de subvention pour l'éclairage du cheminement piéton au complexe touristique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'éclairage du cheminement piétonnier au complexe touristique.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à **7 851.20€ HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet de travaux d'aménagement et d'accessibilité de la mairie pour un montant de prévisionnel global de 7 851,20 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies.

**N°2019-013 Objet : Refus du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Sud Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Creissan exerce à ce jour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Selon la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les communes membres d'une communauté de commune qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau ou de l'assainissement collectif peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à la communauté de communes si **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019** au moins 25% de la population de ses communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens.

Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et assainissement collectif prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Il précise que la décision du report au **1<sup>er</sup> janvier 2026** de la prise des compétences eau et assainissement des eaux usées n'impacterait pas la compétence au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) déjà du ressort de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**-S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**-SOLLICITE** le report du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de communes Sud Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**N°2019-014 Objet : SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la gendarmerie : contribution des communes membres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal quelle est la vocation du SIVU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20,

**Considérant** qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Creissan à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Creissan : 1 398 habitants soit **2 796,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2019, 2 796€ pour la commune de Creissan.

**-DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2019.

**Séance levée à 19H50.**